



N° OJ : 15

Projet d'Arrêté - Conseil du 02/12/2019

Objet : Sport 2019.- Achat de chèques-sports à la firme Sodexo Pass Belgium.- Total : 30.000,00 EUR.- Libération des crédits vacances sportives 2019.- Total : 20.071,68 EUR.

Le Conseil Communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Considérant que la firme Sodexo Pass Belgium édite les chèques-sport dans le cadre de l'opération "Aide au Sport de la Ville de Bruxelles";

Considérant que le B.R.Y.C. (Brussels Royal Yacht Club) a remis l'ensemble de leurs dépenses dans le cadre des Vacances Sportives 2019 pour un montant total de 3.928,32 EUR, le solde des crédits prévus au budget ordinaire 2019 à savoir 4.071,68 EUR est libéré ;

Considérant que le Royal Sport Nautique de Bruxelles n'a pas remis l'ensemble de leurs dépenses dans le cadre des Vacances Sportives 2019, le montant des crédits prévus au budget ordinaire 2019 à savoir 8.000,00 EUR est libéré ;

Considérant que dans le cadre de la convention Vacances sportives et de son avenant, l'Ecole de Sports de l'ULB n'utilisera pas la totalité du montant prévu au budget, un crédit de 8.000,00 EUR est libéré;

Vu les crédits prévus à l'article 76410/33101 du budget ordinaire 2019;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Arrête :

Article 1 : Octroyer un subside complémentaire d'un montant total de 30.000,00 EUR à différents bénéficiaires afin d'obtenir des chèques sport dans le cadre de l'opération "Aide au Sport" - Article 76410/33101 du budget ordinaire 2019.- Ces chèques seront achetés à la firme Sodexo Pass Belgium, spécialisée dans le domaine.

Article 2 : Les crédits initialement affectés dans le cadre des vacances sportives pour l'Ecole des Sports de l'ULB, le Bruxelles Royal Yacht Club (B.R.Y.C.) et la Société Royale Union Nautique de Bruxelles sont libérés.

Article 3 : La dépense sera engagée à l'article 76410/33101 du budget ordinaire 2019.

Annexes :

[AE1/Conditions d'octroi \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

